

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2009.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du châtelleraudais, comptable de la ville, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes pour le recouvrement de produits du budget annexe de l'eau potable, d'un montant total de 963,31 HT euros, se répartissant ainsi :

- année 2007 : 528,56 €,
- année 2008 : 176,60 €,
- année 2009 : 258,15 €.

CONSIDERANT que la comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'elle a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil municipal a déjà admis en non valeur des titres de recettes pour un montant total de 2 818,37,04 euros (délibérations n° 6 du 26 mars 2009, n° 34 du 9 juillet 2009 et n°7 du 16 septembre 2009).

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par la comptable de la collectivité.

La dépense sera mandatée à l'imputation 654/2130.

UNANIMITE